

Petit guide des financements des séjours pour adultes en situation de handicap



- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) liée au surcoût du handicap



Seules les personnes qui sont éligibles à la PCH peuvent prétendre à la PCH dite exceptionnelle liée au surcoût des besoins de la personne en situation de handicap.

Pour prétendre au bénéfice de la PCH, il faut que la personne :

- Présente une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation de 2 activités au moins, parmi les activités listées à l'annexe 2-5 du Code de l'action sociale et des familles.
- Ait moins de 60 ans ou moins de 75 ans, si les critères d'attribution liés au handicap ont été remplis avant 60 ans.

Le dossier MDPH est à remplir avec le devis du séjour :

https://www.action-sociale.org/documents/demande_mdp.pdf

L'étude de la demande est longue, prévoyez de quelques mois à 1 an.

La PCH aide exceptionnelle couvre 75 % des frais dans une limite de 1 800 € par période de 3 ans.

Elle est versée mensuellement.

- **L'aide aux projets vacances**



L'Adapei 91 est adhérente à l'aide aux projets vacances de l'Unapei. Chaque personne, avec l'aide d'une personne si besoin doit remplir un dossier avec les pièces justificatives et le faire parvenir au secrétariat de la direction au Siège de l'Adapei 91 qui est référente de ce dispositif par mail : contact@adapei91.fr

Une commission par mois de février à décembre. L'aide financière est octroyée sous forme de chèque ANCV, le séjour doit donc les accepter. Pas de financement des séjours de janvier à mars.

Cette aide est variable, entre 100 à 450 euros.

Consultez le guide référence vacances APV



Seules les personnes accompagnées par nos structures et services médico-social de notre association Adapei 91 ou adhérente à l'Apei de Massy, de la Vallée de Chevreuse et de l'Apaei Essonne Sud sont éligibles à cette demande auprès de notre Siège.

- **Le fonds départemental de compensation**



Il est accordé sous conditions de ressources s'il existe un reste à charge supérieur à 60 € après financement d'une aide technique, d'un aménagement du logement, d'un aménagement de véhicule ou de charges exceptionnelles (dans le cadre de séjour adapté) après attribution de la PCH. L'instructeur MDPH en charge du dossier en informe l'agent qui gère le fonds départemental de compensation. Cet agent adresse alors un dossier de demande FDC que la personne doit retourner à la MDPH.

- **Bourse Solidarité Vacances**



Pour les personnes les plus autonomes, qui peuvent partir seules ou à plusieurs, BSV propose des séjours et des billets de train à petits prix. La personne doit être suivie par un service ou un établissement qui a une convention avec BSV pour pouvoir en bénéficier.

<https://www.ancv.com/bourse-solidarite-vacances-bsv>

Cette offre ne peut pas se cumuler avec l'APV.

- **CCAS**



Gérés par les communes, cet organisme social peut délivrer des aides individuelles pour le projet vacances d'une personne en situation de handicap. Chaque CCAS attribue des fonds différents.

Site internet : www.unccas.org, rubrique « réseau », qui liste les CCAS de France.

- **Comité Economique et Social (CSE)**

Certaines entreprises/associations pour lesquelles la personne travaille ou son entourage familial accordent des avantages financiers pour les vacances, sous forme de chèques vacances ou de séjours et de locations à prix réduit.

Le Comité Central de l'Action Sociale de l'Energie (EDF/GDF) propose des séjours inclusifs en centre de vacances pour les personnes en situation de handicap.